



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

30 JAN. 2012

ARRETE

portant réglementation de la limitation de vitesse sur
les voies de la commune : avenue du Général
Magnan.

N° Départ : 80/2012/11/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Vu les articles L. 130-3 et L. 213-4 du Code des communes,

Considérant qu'il convient de réglementer la vitesse sur l'avenue du Général Magnan suite à l'implantation d'un ralentisseur afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

arrête

Article 1 : La vitesse est limitée l'avenue du Général Magnan entre le point kilométrique 0 + 380 et 0 + 480 de tout temps à 30 Km/h et ce dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Le point kilométrique est situé à l'intersection de la rue de la République et de l'avenue Didier Daurat.

Article 3 : Des panneaux de type B14 limitant la vitesse à 30 Km/h seront apposés

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté municipal.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

